

REFECTION DES TOITURES DES BATIMENTS MALVACHE,
MATISSE, MABUSE, GROMAIRE 2, LOTTMAN, CLAUDIN LE
JEUNE 1, 2 & 3, ABEL DE PUJOL 1, 2 & 3, C3T, LES TERTIALES.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Université Polytechnique Hauts-de-France
Le Mont Houy
59 313 Valenciennes Cedex 9
Tél : 03 27 51 11 47

Maître d'œuvre :

Agence Morphoz
50 rue de Paris 59 300 Valenciennes
Tél : 03-27-41-41-96
Email : contact@morphoz.fr

ETBE
33 rue Amédée Bultot 59 300 Valenciennes
Tél : 06-11-30-49-64
Email : contact@etbe-ing.com

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 4 février 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1er : Objet du marché

Article 2 : Conditions générales relatives au Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)

Article 3 : Présentation, contenu et remise des offres

Article 4 : Constitution du dossier

Article 5 : Jugement des offres

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de travaux pour la réfection des toitures des bâtiments MALVACHE, MATISSE, MABUSE, GROMAIRE 2, LOTTMAN, CLAUDIN LE JEUNE 1, 2 & 3, ABEL DE PUJOL 1, 2 & 3, C3T situés sur le campus du Mont Houy et TERTIALES situé sur le campus Ronzier-Tertiales.

Elle ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches :

- Une tranche ferme pour les bâtiments Malvache, Matisse, Mabuse, Tertiales + la façade de la rotonde du bâtiment Abel de Pujol 1.
- Une tranche optionnelle 1 pour les bâtiments Gromaire 2, Lottman, Claudin le Jeune 1, 2 et 3.
- Une tranche optionnelle 2 pour les bâtiments Abel de Pujol 1, 2, 3 et C3T.

Article 2 : Conditions générales relatives au Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)

2.1 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter dix (10) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours ouvrables à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Retrait du Dossier de Consultation

La présente procédure fait l'objet d'une mise à disposition par voie électronique du DCE. Il est téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de problème de téléchargement du DCE sur le site, les candidats peuvent demander à la cellule des marchés publics de l'UPHF de le transférer par voie électronique. La demande est adressée par mail à l'adresse suivante : cellule-marches@uphf.fr

La personne doit impérativement renseigner lors du téléchargement du D.C.E, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

2.4 - Questions/réponses

Les questions relatives au marché peuvent être posées au plus tard quinze (15) jours avant la date du dépôt des offres. Les réponses seront apportées sept (7) jours avant la date de remise des plis.

Article 3 : Présentation, contenu et remise des offres

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus.

Les candidatures et offres doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique les marchés publics pour signer électroniquement les pièces de sa réponse au présent marché, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

- A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012

- A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009

- A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010.

Le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

NB : Les catégories de certificats figurant sur la liste mise à la disposition du public par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr>

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Chacune des pièces du marché sur lesquelles la signature est requise sous forme papier doivent être signées. Il appartient donc au candidat de signer électroniquement individuellement les documents.

Article 4 : Constitution du dossier

Le candidat s'engage à remettre un dossier clair, précis et complet. Tout dossier incomplet est jugé irrecevable.

Le candidat doit fournir :

Pour le dossier de candidature :

- ✓ La lettre de candidature (formulaire DC1*) dûment complétée et signée
- ✓ La déclaration du candidat (formulaire DC2*) dûment complétée
- ✓ La liste des marchés effectués au cours des trois dernières années et similaires à l'objet de la présente consultation, en indiquant les dates d'exécution et les coordonnées du destinataire public ou privé ou certificats de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la justification qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la période d'exécution du marché.

- ✓ Une attestation de formation en sous-section 4 du personnel uniquement en cas de matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
- ✓ Une attestation sur l'honneur datée et signée par le candidat indiquant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.
- ✓ Une attestation d'assurance à jour
- ✓ Un extrait K-bis de moins de trois mois
- ✓ L'attestation de visite dûment complétée et signée.

* <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Pour le dossier de l'offre

L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes

L'acte d'engagement est à compléter, parapher, dater et signer, par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de Sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2 de l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

Un acte d'engagement est à compléter par lot.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Ce cahier ci-joint est à accepter sans aucune modification.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) aux formats PDF et Excel

Ce document ci-joint est à compléter, parapher, dater et signer.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Ce cahier ci-joint est à accepter sans aucune modification.

Un mémoire technique

Le mémoire technique doit absolument être adapté au projet et justifie des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution du marché. Le candidat devra fournir un mémoire justificatif détaillé (30 pages maximum hors fiches techniques, planning), permettant de juger de la valeur technique de l'offre et comportant les points repris dans les critères de notation ci-après en complétant le cadre de réponse type joint à la consultation ou en reprenant les titres et points demandés dans un mémoire technique.

Article 5 : Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

Prix : 50 points

Le candidat qui propose le prix le plus faible a le nombre de points maximal. Pour les autres candidats, le nombre de points est obtenu par le calcul suivant :

Le prix des travaux sera analysé au regard du montant total proposé par le candidat à l'acte d'engagement : Note du candidat = 60 x Offre moins disante / Offre du candidat. Quatre classements seront établis :

- Marché de base
- Marché de base + PSE 1
- Marché de base + PSE 2
- Marché de base + PSE 1 + PSE 2

Valeur technique : 50 points

La notation est effectuée sur 100 points et pondérée à 50

Attribution des points :

- 0 points attribués : Le point du sous critère n'est pas abordé.
- 25% des points attribués : Le point du sous critère est abordé de manière sommaire ou générale ou présente beaucoup de points manquants.
- 50% des points attribués : Le point du sous critère est abordé mais peu détaillé ou présente quelques lacunes.
- 75% des points attribués : Le point du sous critère répond au besoin du marché de manière suffisante.
- 100% des points attribués : Le point du sous critère répond au besoin du marché de manière détaillée.

Sous critère 1 : Méthodologie et l'organisation que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre humains et techniques affectés à l'exécution des travaux (50 points) :

Chapitre 1 : Méthodologie et organisation :

- Méthodologie générale d'organisation adaptée à l'opération : 4 points.
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie avec prise en considération des contraintes du site
- Méthodologie d'intervention par type de travaux et en milieu occupé : 4 points
- Gestion des travaux en milieu occupé : 4 points.
Moyen mis en œuvre afin d'assurer la sécurité sur le chantier. Disposition particulière et référant nommé en sécurité.
- Gestion administrative : 3 points.
- Circuit de transmission des documents techniques : 4 points.
Méthodologie de communication avec la maîtrise d'œuvre
- Gestion des déchets : 4 points.
Disposition de l'entreprise afin de valoriser les déchets, le chantier, au regard du projet et de promouvoir les actes, et démarche environnementale de l'entreprise elle-même.
- Réception et levée de réserves : 4 points.
Méthodologie de suivi de chantier, pour assurer la qualité des ouvrages avec un objectif de zéro réserve.
- GPA : 3 points.

Chapitre 2 : Moyens humains et techniques

- Organigramme de l'équipe (encadrement + personnel de chantier) affectée à l'opération : 4 points.
Structure et encadrement suffisant pour la bonne tenue du chantier (Direction/Secrétariat / Conducteur/ encadrant /Personnels) ...et méthodologie de communication interne Indication des moyens humains et matériels spécifiques et adaptés à l'ampleur et la durée du chantier.
- CV des encadrants embauchés de l'entreprise affectés à l'opération : 4 points.
- CV ou qualifications du personnel embauché de l'entreprise affectée à l'opération : 4 points.
- Effectifs affectés à l'opération embauché de l'entreprise (en nombre suffisant) : 4 points.
- Moyens techniques affectés à l'opération : 4 points.

Sous critère 2 : Planning (30 points) :

Avec une note sur le planning et les moyens pour le respect de celui-ci et une base détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Proposition réaliste et justifiée avec note et méthodologie expliquant la valorisation du délai.

- Le planning est présenté et conforme en délais : 10 points.
- Le planning est détaillé par tâches et par site et tient compte des occupations de bâtiments : 10 points.
- Le planning est optimisé avec détails : 10 points

Sous critère 3 : produits employés, détails techniques de mise en œuvre spécifique et fiches techniques (20 points) :

La notation sera établie sur 90 points et pondéré sur 20 points.

- 1 : Type 1 - Travaux sur toiture bitumineuse sur support béton équipée de panneaux photovoltaïques : 10 points.
- 2 : Type 2 : Travaux sur toiture bitumineuse sur support béton. 10 points.
- 3 : Type 3 : Travaux sur toiture bitumineuse sur support bac acier. 10 points.
- 4 : Type 4 : Couverture polycarbonate cintrée ou droit. 10 points.
- 5 : Type 5 : Couverture bac acier. 10 points.
- 6 : Type 6 : Verrières. 10 points.
- 7 : Type 7 : Étanchéité en membrane PVC sur support bac acier. 10 points.
- 8 : Centrale photovoltaïque sur étanchéité sur supports béton. 10 points.
- 9 : Centrale photovoltaïque sur étanchéité sur supports acier. 10 points.

Toute offre incomplète est considérée comme non conforme.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

En vertu de l'article 50 et suivants du décret du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire à la demande du pouvoir adjudicateur, dans un délai qui lui sera précisé certains documents notamment :

- a) Les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8 222-8 du code du travail ;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- c) Un Relevé d'Identité Bancaire en original.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) du présent article, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 6 : Visite des lieux

Avant toute remise d'offre, la visite du site est obligatoire, sous peine de non-conformité de l'offre.

Quatre (4) dates de visites ont été fixées :

- ✓ Lundi 12 janvier 2026 à 9 h 00
- ✓ Vendredi 16 janvier 2026 à 9 h 00

Le point de rendez-vous est le suivant : devant l'entrée du bâtiment Froissart

- ✓ Lundi 12 janvier 2026 à 11 h 00
- ✓ Vendredi 16 janvier 2026 à 11 h 00

Le point de rendez-vous est le suivant : devant le hall d'accueil du bâtiment les Tertiales

Contact Xavier Colas mail xavier.colas@uphf.fr, tél 03 27 51 11 18 et 07 89 20 26 27 à prévenir obligatoirement.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1- Demande de renseignements : via le site PLACE

7.2 - Procédure de recours :

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.